CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 1er juin 2022, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, 16h30.

Sont présents les membres du conseil, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Mathieu Caron.

Sont aussi présents, monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier et madame la directrice générale adjointe et greffière adjointe Julie Thérien.

Est absente, madame la conseillère Madeleine Caron.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 16 h 30.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

2022-06-217 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 16 h 30.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-06-218 Ajournement de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'ajourner, la présente séance au lundi 6 juin à 17 h 30.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire	Le directeur général et greffier
_____	_____
Mathieu Caron	Jean-Marie Gauthier

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Mathieu Caron
Maire